

Informations tolérances voyageurs produits d'origine  
animales destinés à la consommation humaine

**Il est rappelé que l'importation de viande de pays tiers vers l'Union européenne dans les bagages personnels est strictement interdite.**

De manière générale, il est interdit de transporter dans ses bagages personnels des produits d'origine animale ( produits laitiers, viande de boucherie et de brousse, produits à base de viande), quelle que soit leur forme (fraîche, séchée, sous vide, conserve, etc.).

**Des contrôles renforcés des bagages des voyageurs** en provenance des pays concernés sont mis en place dans les aéroports conjointement avec la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI).

Les marchandises interdites seront saisies, détruites et le propriétaire devra s'acquitter d'une amende.

- [Note d'information relative à l'importation sur le territoire communautaire de colis personnels de denrées d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne \(PDF, 245.52 Ko\)](#)